

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 13 FÉVRIER 2013**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de février deux mille treize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut: Mme Nicole Mallette pour M. le maire Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Absence motivée: M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

13125-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Retrait du point 1.2.1 B).
- 2.- Ajout du document 4 au point 1.2.2 B).
- 3.- Ajout du document 5 au point 1.2.2 C).
- 4.- Retrait du point 1.2.2 D).
- 5.- Retrait du point 1.2.2 E).
- 6.- Ajout du document 6 au point 1.2.2 F).
- 7.- Ajout du point 1.4.2: Demande de modification du règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (document 8).
- 8.- Ajout du document 10 au point 2.1.3
- 9.- Ajout du point 3.6: Personne désignée pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la municipalité d'Henryville (document 18).
- 10.- Ajout du point 3.7: Personne désignée pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences

PV2013-02-13

Résolution 13125-13 - suite

municipales et l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu (document 19).

11.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

13126-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 9 janvier 2013 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Saint-Valentin**

A.1 **Règlement 414**

13127-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 414 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.1 **Règlement 417**

13128-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 417 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2013-02-13

Résolution 13128-13 - Suite

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.1**                    **Règlement 418**

13129-13            Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 418 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B)**                    **Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 419-12**

13130-13            Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 419-12 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C)**                    **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2012-358-2**

13131-13            Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2012-358-2 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2013-02-13

**D) Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 383-2012**

13132-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 383-2012 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**E) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**E.1 Règlement 1128**

13133-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1128 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**E.2 Règlement 1129**

13134-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1129 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F) Municipalité de Saint-Alexandre**

**F.1 Règlement 12-244**

13135-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

PV2013-02-13

Résolution 13135-13 - Suite

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 12-244 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.2                    Règlement 12-246**

13136-13            Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 12-246 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**G)                    CPTAQ: Parachèvement de l'autoroute 35 -Lot P345**

13137-13            Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que l'aliénation en faveur du Ministère des transports du Québec et l'utilisation autre que l'agriculture d'une superficie de 4 230 m<sup>2</sup> sur une partie du lot 345 du cadastre de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le cadre du projet de parachèvement de l'autoroute 35, tel que déposé au dossier 404089 de la CPTAQ, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

**1.1.2                    Modifications du schéma d'aménagement et de développement**

**A)                    Règlement 483**

**A.1                    Adoption du règlement 483**

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 février 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 371 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004;

PV2013-02-13

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une M.R.C. de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire reçu le 13 décembre 2012 à l'effet que le règlement 479 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et ne tient pas compte de l'ensemble des éléments de l'orientation numéro 10 modifiant les orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres a reçu le règlement 483 remplaçant le règlement 474 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13138-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement 483 remplaçant le règlement 474 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu le tout déposé sous la cote «document 1» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

### **RÈGLEMENT 483**

---

#### **RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 474 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement 483 remplaçant le règlement 474 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

#### **ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2**

La Partie 2 «Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme» au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

##### **2.1 Modification de l'article 5.4 «Le réseau cyclable»**

La carte illustrative rattachée à l'article 5.4 « Le réseau cyclable » et identifiée sous le vocable « Réseau cyclable » est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable « Réseau cyclable », le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement et daté de février 2013.

#### **ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 «Le document complémentaire» au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

##### **3.1 Modification du chapitre 1 « Dispositions normatives »**

La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 «Terminologie» du chapitre 1 est modifiée par la suppression du paragraphe suivant :

Pour un secteur adjacent à la rivière Richelieu, la plaine inondable correspond aux limites précisées à la carte numéro 31H06-020-0411-S éditée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et dont le dépôt légal est daté du premier trimestre de 2006.

PV2013-02-13

Pour le remplacer par celui-ci :

Pour un secteur adjacent à la rivière Richelieu, la plaine inondable correspond aux limites précisées à la carte éditée par la M.R.C du Haut-Richelieu et datée de février 2013.

### **3.2 Modification du chapitre 18 «Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes»**

L'article 18.3 est abrogé.

### **3.3 Modification du chapitre 18 «Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes»**

L'article 18.18 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin du dernier alinéa.

#### ***Éviter l'impact des projets de parc éolien sur les ensembles architecturaux, les bâtiments patrimoniaux et les territoires d'intérêt historique :***

Les règles développées à l'intérieur des règlements à caractère discrétionnaires devront prendre en considération l'aire d'influence au sein de laquelle les éoliennes restent visibles d'un ensemble architectural, d'un bâtiment patrimonial ou d'un territoire d'intérêt historique identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ou au plan d'urbanisme d'une municipalité. À des fins d'harmonisation avec le paysage, elles devront préciser les moyens envisagés afin de minimiser l'impact d'implantation d'un parc éolien sur ces derniers.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE - PLAINE INONDABLE**

La carte de la plaine inondable correspondant aux limites précisées à la carte éditée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du premier trimestre de 2006 et portant le numéro suivant : 31H06-020-0411-S est remplacée par celle produite par la M.R.C. du Haut-Richelieu et datée de février 2013, le tout tel que présenté à l'annexe B du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT**

Le plan 1/3 à l'échelle 1 :50 000, daté de 8 février 2011 et rattaché comme Annexe D au règlement 467 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, est modifié afin de tenir compte des changements suivants:

La modification du tracé identifiant le lien cyclable régional et interrégional pour les municipalités de Lacolle, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout tel qu'identifié au plan «1/3 » de l'annexe C du présent règlement et daté de février 2013.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Gilles Dolbec  
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les annexes A, B et C du règlement 483 sont réputées faire partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

#### **A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme**

13139-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 483 suite à l'approbation du dit règlement par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, déposé sous la cote "document 2" des présentes.

ADOPTÉE

PV2013-02-13

1.2 **Développement économique**

1.2.1 **Pacte rural 2007-2014 - Demandes d'aide financière**

A) **Municipalité d'Henryville - Projet «Le chemin des écoliers»**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Henryville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sollicitée vise le projet «Le chemin des écoliers»;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

**EN CONSÉQUENCE;**

13140-13

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par la municipalité d'Henryville pour le projet «Le chemin des écoliers», le tout pour un montant de 90 300\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Saint-Sébastien -  
Projet "Agrandissement d'un centre communautaire"**

Point retiré de l'ordre du jour.

1.2.2 **Entente culturelle tripartite**

A) **Formation d'un comité**

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente culturelle avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de même que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de suivi doit être formé après la signature de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE;**

13141-13

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**



PV2013-02-13

Résolution 13141-13 - suite

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme Mme Christiane Marcoux, conseillère régionale, M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle, Mme Jennifer Crawford, agente de développement rural au sein du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD), Mme Andrée Bouchard, présidente du comité culture du CEHR (CLD) et Mme Dominique Richer, régisseuse à la culture au sein de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en vue de faire partie du comité de suivi de l'entente tripartite intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**B) Procédures de gestion du comité**

**CONSIDÉRANT** l'entente culturelle tripartite intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que les procédures de gestion du comité doivent être adoptées;

**EN CONSÉQUENCE;**

13142-13

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte les modalités de fonctionnement de la gestion de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu pour une période de trois ans, le tout retrouvé sous la cote "document 4" des présentes;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**C) Convention vs Projets bénéficiant d'aide financière / Entente culturelle tripartite**

13143-13

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie le projet de convention régissant les projets bénéficiant d'une aide financière du Fonds créé dans le cadre de la réalisation de l'entente culturelle tripartite intervenue entre le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote "document 5" des présentes.

ADOPTÉE

**D) Adoption d'un protocole en ce qui a trait aux droits d'auteurs**

Point retiré de l'ordre du jour.

PV2013-02-13

E) **Adoption du processus en ce qui a trait aux communications publiques**

Point retiré de l'ordre du jour.

F) **Projets 2013 - Autorisation**

**CONSIDÉRANT** l'entente culturelle tripartite intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la liste des projets à être réalisés au cours de l'année 2013, le tout déposé sous la cote "document 6" des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

13144-13

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le démarrage des projets à être réalisés au cours de l'année 2013, soit:

Organisme	Projet	2013
CLD	Rencontres carrefours culturels	1 000,00 \$
CLD	Accompagnement carrefours culturels	10 000,00 \$
MRC	Fonds soutien à la médiation	30 000,00 \$
CLD	Calendrier de conférences	1 000,00 \$
CLD	Événements de réseautage	1 000,00 \$
Ville	Zoom sur mon patrimoine	5 000,00 \$
CLD	Promotion Route du Richelieu	10 000,00 \$
MRC	Fonds Projets innovants	30 000,00 \$
CLD	Reconnaissance bénévolat culturel	1 000,00 \$
CLD	Promotion culturelle	2 000,00 \$
Ville	Bons coups culturels	3 000,00 \$
Ville	30 ans/Capturer l'émerveillement	60 000,00 \$
		154 000,00 \$

**D'AUTORISER** le directeur général à verser 95% du montant accordé pour chaque projet;

**DE** retenir 5% de l'aide financière accordée jusqu'au dépôt du bilan et des pièces justificatives;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.3 **Sécurité publique**

1.3.1 **Suivi des dossiers**

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 27 novembre 2012 sont déposés aux membres.

1.4 **Gestion intégrée des matières résiduelles**

**1.4.1 Procédure de gestion des parcs à conteneurs - Ratification**

**CONSIDÉRANT QUE** Compo-Haut-Richelieu inc. a établi une procédure de gestion des parcs à conteneurs pour l'année 2013 afin d'assurer l'équité envers les contribuables des municipalités assujetties au service d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** Compo-Haut-Richelieu inc. doit contrôler les coûts de gestion des parcs à conteneurs du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** Compo-Haut-Richelieu inc. s'est vue confier la gestion pleine et entière des parcs à conteneurs du territoire;

**CONSIDÉRANT** la procédure de gestion déposée sous la cote "document 7" des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

13145-13

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Desmarais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prenne acte de la procédure de gestion des parcs à conteneurs pour l'année 2013 établie par Compo-Haut-Richelieu inc. et se déclare en accord avec cette dernière.

ADOPTÉE

**1.4.2 Modification du règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles**

**ATTENDU QUE** le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières "Autres" qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

**ATTENDU QUE** selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

**ATTENDU QUE** les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination ;

**ATTENDU QUE** les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant ;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

PV2013-02-13

**ATTENDU** l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

**ATTENDU QUE** l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

**ATTENDU QUE** cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

**ATTENDU QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

**EN CONSÉQUENCE;**

13146-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013 et ce, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

**QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu achemine copie de la présente au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi que l'UMQ.

ADOPTÉE

**2.0 FONCTIONNEMENT**

**2.1 Finances**

**2.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 9» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

13147-13 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,  
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 9» totalisant un montant de 2 691 437,53\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**2.1.2 Poste de secrétaire - engagement**

13148-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2013-02-13

Résolution 13148-13 - suite

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Marielle C. Rondeau au poste de secrétaire et ce, à compter du 28 janvier 2013;

**QUE** le salaire horaire de Mme Rondeau soit établi à 20,09\$;

**QUE** les conditions de travail de Mme Rondeau soient établies suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

### 2.1.3 Programme d'aide financière aux MRC - Rapport annuel

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande la transmission de rapport annuel dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC;

**CONSIDÉRANT** le rapport déposé sous la cote "document 10" des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

13149-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie et autorise la transmission du rapport annuel exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir le versement de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux M.R.C.

ADOPTÉE

### 2.1.4 Désignation de l'UMQ à titre de mandataire - Portefeuille d'assurances collectives

**ATTENDU QUE** le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu fait partie de ce regroupement;

**ATTENDU QUE** pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

**EN CONSÉQUENCE;**

13150-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur et ce, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

PV2013-02-13

**2.1.5 Cour municipale commune - Modification d'entente**

**CONSIDÉRANT** la proposition de modification d'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout déposé sous la cote "document 12" des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

13151-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à cet effet, autorise le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.2 Fonctionnement - Divers**

**2.2.1 Poste de directeur général-adjoint - Nomination**

**CONSIDÉRANT** la réorganisation des tâches et effectifs au sein du service d'administration de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13152-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme Mme Manon Dextraze afin d'occuper le poste de directeur général-adjoint et secrétaire-trésorier adjoint au sein de la M.R.C. du Haut-Richelieu et ce, à compter du 19 février 2013;

**QUE** le salaire horaire de Mme Dextraze soit établi à 32,14\$;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.2.2 Demande d'appui - Renouvellement de la Cellule régionale d'expertise en muséologie de la Montérégie**

13153-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de consolidation de la Cellule régionale d'expertise en muséologie de la Montérégie.

ADOPTÉE

**3.0 COURS D'EAU**

**3.1 Avis de motion - Règlement relatif au processus de nettoyage des cours d'eau**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement relatif au processus de nettoyage des cours d'eau.

**3.2 Rivière des Iroquois, branches 7 et 8 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13154-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 7 et 8 de la Rivière des Iroquois, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2012-158) .....	9 909,13\$
Construction M. Morin inc. ....	11 773,38\$
Construction M. Morin inc. ....	3 380,92\$
Construction M. Morin inc. ....	10 360,63\$
BMI experts-conseils inc. ....	2 897,95\$
Construction M. Morin inc. ....	20 552,93\$
Construction M. Morin inc. ....	1 915,48\$
BMI experts-conseils inc. ....	3 388,60\$
Frais d'administration .....	500,00\$
Total .....	64 679,02\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.3 Rivière du Sud-Canal Lamoureux - Henryville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2013-02-13

13155-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux de la Rivière Sud-Canal Lamoureux, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2012-158) .....	5 617,70\$
BMI experts-conseils inc. ....	2 274,95\$
Béton Laurier inc. ....	10 732,46\$
BMI experts-conseils inc. ....	1 105,19\$
Béton Laurier inc. ....	3 248,04\$
Frais d'administration .....	500,00\$
Total .....	23 478,35\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité d'Henryville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.4 Rivière du Sud, branches 55, 61 et 63 - Henryville -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13156-13 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 55, 61 et 63 de la Rivière Sud, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2012-158) .....	7 065,35\$
BMI experts-conseils inc. ....	3 162,27\$
Béton Laurier inc. ....	14 259,32\$
Béton Laurier inc. ....	5 811,42\$
Béton Laurier inc. ....	9 772,88\$
BMI experts-conseils inc. ....	1 198,62\$
Béton Laurier inc. ....	3 006,60\$
Béton Laurier inc. ....	1 428,57\$
Béton Laurier inc. ....	4 369,05\$
Frais d'administration .....	500,00\$
Total .....	50 574,08\$



**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité d'Henryville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.5 Cours d'eau Sharp - Lacolle -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13157-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Sharp, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2012-158) .....	4 816,41\$
BMI experts-conseils inc. ....	2 438,90\$
Béton Laurier inc. ....	12 973,18\$
BMI experts-conseils inc. ....	1 315,03\$
Béton Laurier inc. ....	5 553,29\$
Marcel Sharp .....	498,00\$
Frais d'administration .....	500,00\$
Total .....	28 094,82\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Lacolle, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.6 Personne désignée - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la M.R.C.;

PV2013-02-13

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la M.R.C. désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

13158-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne Mme Sylvie Larose Asselin, afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité d'Henryville;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu et ce, en conformité aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau déjà conclues suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

### **3.7 Personne désignée - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la M.R.C.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la M.R.C. désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

13159-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne M. Jean-Benoit Nolet-Perras, afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu et ce, en conformité aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau déjà conclues suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

PV2013-02-13

**4.0** **VARIA**

**4.1** **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

M. Louis Hak fait état de sa participation aux réunions du Steering Committee du Lac Champlain.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation aux réunions du comité de la Station nautique, à la réunion du comité de sécurité publique de même qu'à la réunion du comité formé pour gérer le Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation aux réunions de travail concernant la conclusion de l'entente culturelle tripartite. Elle ajoute qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à quelques réunions au sein de DIHR.

M. André Bergeron fait état de la représentation de la M.R.C. dans le cadre de la remise de la Bourse agricole de la relève.

M. Michel Surprenant fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique de même qu'à la séance de travail concernant les cours d'eau et la rencontre annuelle avec les représentants de la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation aux réunions du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la séance de travail concernant la gestion intégrée des matières résiduelles, la réunion de travail relative à la gestion des cours d'eau, une réunion du comité Culture du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD), la réunion du comité de sécurité publique de même que la réunion du comité formé pour gérer le Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés.

**5.0** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6.0** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13160-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
Appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 février 2013.

ADOPTÉE

---

Gilles Dolbec,  
Préfet

---

Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

PV2013-02-13

à inscrire au début de chaque page

## **SITE WEB**

par David

fichier PV / CONSEIL SANS PAPIER / 2013 / 2013-02 / Procès-verbal du 9 janvier 2013